



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mars 2021 à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Selon décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence et l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La présente séance est enregistrée et sera publiée sur le site internet de la municipalité.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Bruneau Hébert
Siège #2 - Yvan Boucher
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #5 - Adrien Quirion

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Yvan Arsenault

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Breton.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance de travail est ouverte à 19h30 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4.1 - Question de madame Renée Mathieu

4.2 - Question de monsieur Sylvain Côté

4.3 - Question de monsieur Jacques Michaud

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Assurance élus, cadre et bénévoles

5.2 - Autorisation de destruction de documents

5.3 - Règlement 462-21 sur la présence d'un surveillant durant le déneigement du réseau local

5.4 - Entente sur le centre sportif du Lac-Mégantic

5.5 - Mise en berne du drapeau du Québec - Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19

21-03-63



N° de résolution
ou annotation

5.6 - Avis de motion - Règlement numéro 463-21 décrétant une dépense 825 000\$ des travaux d'implantation d'un égout pluvial, de voirie et de pavage dans la rue Notre-Dame et le rang Saint-Joseph, autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts

5.7 - Transmission à la MRC du granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

6 - SERVICE INCENDIE

6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

6.2 - Achat de détecteur Altair 4Xr pour le service incendie

6.3 - Facturation d'intervention pour les années 2017, 2018 et 2019 à Milan en vertu de l'entente

6.4 - Remplacement de valve (Valve Gate)

7 - SERVICE DE VOIRIE

7.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Formation d'un comité de sélection temporaire pour le poste de voirie

7.3 - Achats et travaux du mois - voirie

7.4 - Offre de service pour le Balayage des rues - Les entreprises SC classique pour 2021

7.5 - Offre de service pour le débroussaillage des chemins

7.6 - Achat de machinerie de type niveleuse

8 - SERVICE D'EAU POTABLE

9 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

9.2 - Déboisement sur une partie du chemin du Lac-Orignal

9.3 - Adoption du règlement afin de procéder à un échange entre les zones d'aménagement prioritaire et de réserve, modifiant le règlement de zonage numéro 399-12

9.4 - Demande de modification du règlement de zonage de monsieur Boulanger

9.5 - Demande de crédit de taxes et lettre de changement de zonage - Boulanger

9.6 - Gestion des matières organiques

9.7 - Demande de Marc-Antoine Grenier

9.7.1 - Officialisation du nom d'un chemin privé ayant pour numéro de lot 6 381 095

9.7.2 - Acquisition du chemin privé ayant pour numéro de lot 6 381 095 par la municipalité

9.7.3 - Demande de dérogation pour le développement de la phase 2 de la propriété de Immobilier Mag et Fils

9.7.4 - Demande d'un programme de revitalisation pour le secteur du Lac-de-L'Orignal

9.8 - Demande de consentement municipal - Ajout de câble de fibre optique sur des torons existants

10 - SERVICE D'EAUX USÉES

10.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées

11 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

12 - PRÉSENTATION DES COMPTES

12.1 - Adoption des comptes

13 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES



N° de résolution
ou annotation

13.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 9 mars 2021

13.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 9 mars 2021

14 - RAPPORT DU MAIRE

15 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

15.1 - Lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 "RESSENTIR c'est recevoir un message"

15.2 - Retour aux heureux normal pour l'ouverture des bibliothèques

16 - DONS, COMMANDITES ET AUTRES

16.1 - Abonnement COGESAF

16.2 - Appui à Unis pour la faune

16.3 - Appui envers la campagne "Vers des collectivités durables"

16.4 - Mobilisation de la municipalité pour une réduction de l'herbe à poux

16.5 - Appuis à "Échec au crime"

17 - QUESTIONS DIVERSES

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, **appuyée par** madame Lynda Bouffard, que l'ordre du jour soit adopté avec les insertions suivantes :

4.1 - Question de madame Renée Mathieu

4.2 - Question de monsieur Sylvain Côté

4.3 - Question de monsieur Jacques Michaud

5.6 - Avis de motion - Règlement numéro 463-21 décrétant une dépense 825 000\$ des travaux d'implantation d'un égout pluvial, de voirie et de pavage dans la rue Notre-Dame et le Rang Saint-Joseph, autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts

5.7 - Transmission à la MRC du granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

6.3 - Facturation d'intervention pour les années 2017, 2018 et 2019 à Milan en vertu de l'entente

6.4 - Remplacement de valve (Valve Gate)

9.7 - Demande de Marc-Antoine Grenier

9.8 - Demande de consentement municipal - Ajout de câble de fibre optique sur des torons existants

16.5 - Appuis à 'Échec au crime'

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.



N° d'inscription
ou annotation
210364

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Richard Grenier. Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021 est approuvé tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4.1 - Question de madame Renée Mathieu

La municipalité a reçu une question de madame Renée Mathieu :

" Demande de l'établissement d'un programme de revitalisation pour inciter la construction au secteur du Lac Orignal. Dans ce secteur, les futurs propriétaires auront, en plus de la construction d'une résidence, à investir un montant supplémentaire pour leurs eaux potables et usées. Une aide au niveau des taxes serait très appréciée. Ce programme serait certainement un incitatif à s'établir à court terme."

Le conseil municipal a pris connaissance de la question. Les membres du conseil avisent madame Mathieu que la municipalité va revoir le programme de crédit de taxes durant l'année 2022 afin de favoriser la construction et l'établissement de nouveau résidents sur le territoire.

4.2 - Question de monsieur Sylvain Côté

La municipalité a reçu une question de monsieur Sylvain Côté :

"Bonjour à vous ! Il y a 2 semaines environ la mairesse de Lac- Mégantic faisait une entrevue avec André Lapierre Le Barbue. Celle-ci semblait dire que les 3 municipalités avaient une rencontre avec le ministère des transports fédéral à propos de la voie de contournement. Suite à ceci j'ai contacté le Maire, celui-ci m'a répondu qu'on lui avait demandé s'il était disponible pour une réunion sans trop savoir quand un certain matin. Plus tard qu'il avait reçu un texto ou un appel que la rencontre avait lieu 30 minutes plus tard, étant au travail qu'il ne pouvait assister à cette réunion internet. Il devait écouter cette rencontre.

Mes questions, pourquoi ces réunions sont-elles a la dernière minute, nous avons un Maire qui travaille, plus difficile d'être disponible n'importe quand ?

Que s'est-il dit à cette rencontre ?

Est-ce que la municipalité peut demander encore sa demande de passer le tracé au nord ?

Est-ce que notre Maire peut passer en entrevue avec M. Lapierre et dire comment sont prévue les rencontres à la dernières minutes et difficile de se libérer étant au travail, ce qui n'est pas le cas de la Mairesse, est-ce prévue comme ça sachant que le Maire ni sera peut-être pas?



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

Est-ce que ce dossier avance au ministère sans que nous les expropriés ne soyons aucunement informé pour se défendre ?

Bonne séance et bonne journée !

Sylvain Côté !"

La municipalité répondra aux questions de monsieur dans les prochains jours par le biais du directeur général.

4.3 - Question de monsieur Jacques Michaud

La municipalité a reçu une question de madame Jacques Michaud :

"Bonjour Monsieur le Maire, conseillers et conseillères

Nous aimerions avoir le service fibre optique haute vitesse pour les entreprises, l'école et le télé travail

nous sommes plusieurs dans le rang de la Languette à avoir besoin de ce service soit pour l'internet,

cellulaire, câble TV là nous payons plus cher et le service ne répond pas à notre besoin pour l'internet je ne peu pas avoir LTE

je suis situé trop bas pour atteindre des tours donc c'est un handicap pour moi pour le service que j'ai étant donné que le

gouvernement de la CAQ en a fait une promesse nous aimerions avoir accès à ce service le plutôt possible!

Merci pour votre attention

Jacques Michaud "

Le conseil avise monsieur Michaud que le dossier de la fibre optique est sur la table de la MRC et que des démarches sont en cour pour faire avancer le dossier.

5 - ADMINISTRATION

21-03-65

5.1 - Assurance élus, cadre et bénévoles

Sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Adrien Quirion , il est résolu de couvrir les élus, les cadres et les bénévoles, cadre et dirigeants d'une couverture d'assurance accident (option A) telle que présentée par FQM assurances. FQM assurances est le nouveau cabinet d'assurances responsables des polices de la MMQ pour la municipalité.

21-03-66

5.2 - Autorisation de destruction de documents

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par monsieur Bruneau Hébert que la municipalité procède à la destruction des documents listés par "HB archivistes" .

Que les dépenses liées à la destruction des documents soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-414. La liste des documents à détruire est déposée au conseil par le directeur général.



21-03-67

N° de résolution
ou annotation

5.3 - Règlement 462-21 sur la présence d'un surveillant durant le déneigement du réseau local

ATTENDU QUE l'article 497 du code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) précise que sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci;

ATTENDU QUE le paragraphe 17° du premier alinéa de l'article 626 du code de la sécurité routière (L.R.Q.,c. C-24-2) permet à une municipalité d'autorisée, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Adrien Quirion, appuyé par madame Lynda Bouffard que le conseil adopte, ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 462-21 SUR LA PRÉSENCE D'UN SURVEILLANT DURANT LE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU LOCAL

1- Le présent règlement permet au surveillant qui doit se trouver devant une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg à circuler à bord d'un véhicule routier sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la Municipalité.

2- Le véhicule utilisé par le surveillant doit être un véhicule identifié au nom de la municipalité.

3- Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200\$.

4- Le conseil autorise, de façon générale les policiers de la sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes les dispositions du présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

5- Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

21-03-68

5.4 - Entente sur le centre sportif du Lac-Mégantic

ATTENDU QUE la municipalité a signé en 2013 une entente relative à l'utilisation du centre sportif Mégantic (SCM) et du centre de ski Mégantic à fin que les Nantais puissent utiliser le SCM et le centre de ski Mégantic;

ATTENDU QUE l'entente engage, la municipalité a déboursé une somme de 101 314\$ indexée chaque année, et ce depuis 2013;

ATTENDU QUE la quote-part pour le SCM pour l'année 2021 est de 113 779\$;



N° de résolution
ou annotation

21-03-69

ATTENDU QUE le nombre d'utilisateurs pour les activités dirigées au SCM est d'une moyenne de 116 personnes depuis 2013 et que les inscriptions pour les organismes partenaires la moyenne est de 14 personnes pour le CPA-Lames argenté, 19 pour CG-Granigym et 10 pour le hockey mineur;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite avoir plus de précision sur les inscrits telle que nom, prénom et adresse;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite renégocier l'entente;

ATTENDU QUE l'entente prend fin le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE pour toute modification de l'entente, la municipalité doit signifier 12 mois avant l'expiration de l'entente;

Sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu que la municipalité de Nantes ne reconduise pas l'entente relative à l'utilisation du centre sportif Mégantic (SCM) et du centre de ski Mégantic après la fin de celle-ci le 30 juin 2022.

5.5 - Mise en berne du drapeau du Québec - Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19

ATTENDU QUE le 11 mars 2021 est la journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19;

ATTENDU QUE monsieur François Legault, demande la mise en berne du drapeau du Québec sur la tour centrale de l'hôtel du Parlement, sur tous les édifices publics du gouvernement du Québec (ministères et organismes), des municipalités ainsi que des représentations du Québec à l'étranger et des bureaux du Québec au Canada, le jeudi 11 mars 2021, de l'aube (6 h 05, heure du Québec) au crépuscule (17 h 45, heure du Québec).

Sur la proposition de monsieur Adrien Quirion, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu que la municipalité de Nantes mette en berne le drapeau du Québec le jeudi 11 mars 2021, de 6 h 05 à 17 h 45 et celui du Canada.

Que la municipalité tienne une cérémonie et à se recueillir devant un mémorial temporaire (symbolique) créé pour l'occasion, dans la mesure où les ressources le permettent et en respectant les mesures sanitaires actuellement en vigueur.

21-03-70

5.6 - Avis de motion - Règlement numéro 463-21 décrétant une dépense 825 000\$ des travaux d'implantation d'un égout pluvial, de voirie et de pavage dans la rue Notre-Dame et le rang Saint-Joseph, autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts

Avis de motion est donné par monsieur Yvan Boucher pour le règlement 463-21 décrétant une dépense 825 000\$ des travaux d'implantation d'un égout pluvial, de voirie et de pavage dans la rue Notre-Dame et le Rang Saint-Joseph, autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts. Monsieur Yvan Boucher dépose un projet de règlement et le présente aux membres du conseil.

21-03-71

5.7 - Transmission à la MRC du granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du Code Municipal il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Nantes, une liste des personnes endettées envers la Municipalité ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée ;

ATTENDU QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 19 mars 2019, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

Sur la proposition, il est proposé par monsieur Yvan Boucher, Appuyée par monsieur Bruneau Hébert, il est résolu qu'en vertu de l'article 1023 du Code Municipal, le conseil de la Municipalité de Nantes demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes, les immeubles suivants :

Numéro de matricule	7051-79-9534	6054-13-1118	6447-08-9283	6354-73-6005
Propriétaire	Alyson Rouillard Denis Paquette	9367-4448 Quebec inc.	Anny Champagne	Bastien Johanne succession
Numéro de cadastre	3 480 089	3 479 439 / 3 481 861	3 479 774	3 479 702
Taxes municipales et intérêts	505,69\$	4 547,02\$	137,46\$	205,56\$
Taxes scolaires et intérêts	0\$	409,87\$	0\$	0\$
Total des taxes dues	505,69\$	4 956,89\$	137,46\$	205,56\$

6 - SERVICE INCENDIE

6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Éric Côté.

21-03-72

6.2 - Achat de détecteur Altair 4Xr pour le service incendie

ATTENDU QUE le détecteur d'aire du service incendie est en fin de vie;

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu que la municipalité de Nantes achète un détecteur Altair 4Xr pour le service incendie pour la somme de 820,64\$ taxes incluses.

21-03-73

6.3 - Facturation d'intervention pour les années 2017,2018 et 2019 à Milan en vertu de l'entente

ATTENDU QUE la municipalité à une entente sur de service incendie avec la municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a effectué des interventions de 2017 à 2019 dans la municipalité de Milan;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, appuyé par madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité que le directeur général fasse parvenir une



N° de résolution
ou annotation

21-03-74

facture pour les interventions effectuées et non facturées à la municipalité de Milan.

Que la facture au montant de 59,81\$ du café servi par la municipalité de Milan au pompier lors de l'intervention du 2 mars soit payée.

6.4 - Remplacement de valve (Valve Gate)

ATTENDU QU'une valve d'un des camions de pompier doit être remplacée;

Il est proposé par monsieur Adrien Quirion, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité que la municipalité procède à l'achat de la pièce de remplacement tel que soumissionné par Maximal à hauteur de 1 654,69\$ taxes incluses.

7 - SERVICE DE VOIRIE

7.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

Voir les tâches énumérées aux agendas des opérateurs de voirie envoyés par courriel.

21-03-75

7.2 - Formation d'un comité de sélection temporaire pour le poste de voirie

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'affichage du poste vacant d'un opérateur, journalier;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs candidatures pour le poste;

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité de former un comité de sélection temporaire composé de monsieur Yvan Boucher, monsieur Richard Grenier, monsieur Bruneau Hébert, monsieur Adrien Quirion et du directeur général. Il est aussi résolu que la personne choisie par le comité entre en fonction le 15 mars 2021.

21-03-76

7.3 - Achats et travaux du mois - voirie

Les élus ont pris connaissance de la liste d'achat.

21-03-77

7.4 - Offre de service pour le Balayage des rues - Les entreprises SC classique pour 2021

Il est proposé par monsieur Adrien Quirion, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte l'offre de service pour le Balayage des rues de "les entreprise SC classique" soit 145\$/h et 75\$ pour le transport à condition que le balayage ne soit pas effectué les samedis et les dimanches et que les entrées des rangs asphaltés soient balayées;

Que les travaux de balayage ne commencent que lorsque la municipalité communiquera avec l'entreprise pour l'aviser de la date de début des travaux.

7.5 - Offre de service pour le débroussaillage des chemins

Le point est remis à une séance ultérieure.



N° de résolution
ou annotation

21-03-78

7.6 - Achat de machinerie de type niveleuse

ATTENDU QUE la municipalité nécessite une machinerie de type niveleuse afin d'entretenir les chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a souligné son attention d'acheter une niveleuse dans sa résolution 21-02-45;

Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, **appuyée par** monsieur Yvan Boucher, il est résolu d'autoriser que la municipalité procède à l'achat d'une niveleuse ayant pour numéro de série CAT0163HPARL00294 au montant de 101 178\$ taxes incluses de la compagnie "Equipements forcier Ltée";

Que le directeur général signe tout document nécessaire pour l'achat et l'enregistrement de l'équipement;

8 - SERVICE D'EAU POTABLE

9 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Jacques Pichardie.

21-03-79

9.2 - Déboisement sur une partie du chemin du Lac-orignal

Il est proposé par monsieur Richard Grenier et **appuyé par** madame Lynda Bouffard que la municipalité de Nantes donne contrat d'exécution de déboisement d'une partie du chemin Lac-orignal afin de desservir une partie du secteur en électricité à la compagnie "Aménagement Maxime Roy inc." pour le montant de 7 473,38 taxes incluses.

Que le paiement soit effectué à condition que l'inspecteur de bâtiment approuve les travaux de déboisement.

Que les dépenses soient affectées au poste budgétaire 23-040-00-030 en lien avec le projet de développement du secteur du Lac-orignal.

21-03-80

9.3 - Adoption du règlement afin de procéder à un échange entre les zones d'aménagement prioritaire et de réserve, modifiant le règlement de zonage numéro 399-12

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Nantes a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 399-12 qui est entré en vigueur le 8 novembre 2012;

ATTENDU QUE le conseil désire procéder à un échange entre les zones de réserves et prioritaires;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 10 novembre 2020;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté depuis le 8 décembre 2021;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

21-03-81

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 9 février 2021;

ATTENDU QU'un second projet sans changement a été adopté le 9 février 2021;

ATTENDU QU'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 19 février 2021;

ATTENDU QU'aucune personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier et appuyé par monsieur Adrien Quirion d'adopter le règlement intitulé " Règlement no 458-20 afin de procéder à un échange entre les zones d'aménagement prioritaire et de réserve, modifiant le règlement de zonage no 399-12".

En conséquence, il est ordonné et statué par les membres du conseil de Nantes et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir

RÈGLEMENT NO 458-20 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DE RÉSERVE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 399-12 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage Milieu urbain Laval-Nord numéro NAN-ZON-3 est modifié afin de transférer les espaces de la zone d'aménagement prioritaire des zones M-8, M-9, R-9, R-12 et R-13 à la zone d'aménagement de réserve des zones M-11, R-17, P-2 et M-12, pour une superficie d'environ 65 000 m².

ARTICLE 3

Le plan de zonage Milieu urbain Laval-Nord numéro NAN-ZON-3 est modifié afin de transférer les espaces de la zone d'aménagement de réserve des zones M-11, R-17, P-2 et M-12, à la zone d'aménagement prioritaire des zones M-8, M-9, R-9, R-12 et R-13, pour une superficie d'environ 65 000 m².

ARTICLE 4

Adopté à Nantes, ce 9^e jour du mois de mars 2021

9.4 - Demande de modification du règlement de zonage de monsieur Boulanger

ATTENDU QUE monsieur Boulanger fait une demande de modification de règlement de zonage afin de remplacer les zones M-12, R-17 et P-2 par une zone M-11.

ATTENDU QUE le conseil souhaite favoriser le développement résidentiel dans le secteur Laval;



N° de résolution
ou annotation

21-03-82

Sur la proposition de monsieur Adrien Quirion, appuyée par monsieur Bruneau Hébert, il est résolu que la municipalité refuse la demande de modification du règlement de zonage tel que présenté.

9.5 - Demande de crédit de taxes et lettre de changement de zonage - Boulanger

ATTENDU QUE monsieur Boulanger demande un crédit de taxes municipales de 5ans (100% de crédit sur les trois premières années et 50% de crédit sur les deux dernières années);

Sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Adrien Quirion, il est résolu que la demande de monsieur boulanger d'avoir un crédit de taxes est refusé.

21-03-83

9.6 - Gestion des matières organiques

ATTENDU QUE toutes les Municipalités ont l'obligation de fournir leur plan d'action pour la gestion de leurs matières organiques;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu un avis du Ministère de l'Environnement à cet effet;

ATTENDU QUE la MRC doit indiquer la solution retenue par les municipalités dans le plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE selon les critères du Ministère de l'Environnement, le mode de desserte minimale pour la municipalité de Nantes est le compostage domestique et apport volontaire;

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité préconise la desserte de compostage domestique à l'extérieur des périmètres urbains et collecte porte-à-porte dans les périmètres urbains et que l'année d'implantation projetée est 2023.

21-03-84

9.7 - Demande de Marc-Antoine Grenier

À la suite de la lecture de la demande de monsieur Marc-Antoine Grenier, Président, Immobilier Mag et Fils le conseil à l'unanimité est d'avis de prendre les résolutions suivantes :

21-03-85

9.7.1 - Officialisation du nom d'un chemin privé ayant pour numéro de lot 6 381 095

ATTENDU QUE le lot 6 381 095 est une rue privée ouverte aux publiques;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite officialiser le nom de du chemin privé ayant pour numéro de lot 6 381 095;

ATTENDU QUE le nom choisi pour le chemin ayant pour numéro de lot 6 381 095 est "du Panache";

Il est proposé par madame Lynda Bouffard et appuyé par monsieur Richard Gernier que la "Comission de toponymie" officialise le nom "du Panache" pour chemin privé ayant pour numéro de lot 6 381 095 afin de se lire Chemin du panache;

Que le directeur général de la municipalité procède au nom de la municipalité aux démarches de l'officialisation du nom de la rue auprès de la commission



N° de résolution
ou annotation
21-03-86

de toponymie et qu'il est autorisé de signer tout document en lien avec l'officialisation du nom du chemin privé;

9.7.2 - Acquisition du chemin privé ayant pour numéro de lot 6 381 095 par la municipalité

ATTENDUQU le lot 6 381 095 est un chemin privé;

ATTENDU QU' "IMMOBILIER MAG ET FILS INC" propriétaire du lot 6 381 095 souhaite que la municipalité acquière le lot 6 381 095 pour 1\$ afin qu'il devienne un chemin public;

ATTENDU QUE pour faire l'acquisition du chemin la municipalité exige une étude de conformité faite par un ingénieur;

Il est proposé par madame Lynda Bouffard et **appuyé par** monsieur Richard Grenier que la municipalité est ouverte à l'acquisition du chemin ayant pour le numéro de lot 6 381 095 aux conditions suivantes :

Qu'un ingénieur désigné par la municipalité fasse une étude de conformité aux frais du propriétaire de l'assiette du chemin privé ayant pour numéro de lot 6 381 095;

Que l'étude de conformité confirme que le chemin privé ayant pour numéro de lot 6 381 095 répond aux standards d'ingénierie en matière de chemin public non asphalté;

Que le propriétaire installe et entretienne la signalisation requise en vertu de la sécurité routière pour le chemin privé d'ici l'acquisition du chemin par la municipalité;

Qu'une description technique de l'assiette du chemin privé soit déposée à la municipalité;

Que 90% des terrains ayant une façade principale sur le chemin privé soient construits;

21-03-87

9.7.3 - Demande de dérogation pour le développement de la phase 2 de la propriété de Immobilier Mag et Fils

Le conseil à l'unanimité demande à ce que l'inspecteur en bâtiment entre en contact avec Immobilier Mag et Fils pour répondre aux questions en lien avec le zonage et leur contrainte dans le secteur du Lac-de-l'Orignal.

21-03-88

9.7.4 - Demande d'un programme de revitalisation pour le secteur du Lac-de-L'Orignal

Le conseil à l'unanimité informe Immobilier Mag et Fils qu'actuellement la municipalité est en réflexion sur la refonte des programmes incitatifs pour les nouvelles constructions sur le territoire.

21-03-89

9.8 - Demande de consentement municipal - Ajout de câble de fibre optique sur des torons existants

Il est proposé par monsieur Richard Grenier et **appuyé par** monsieur Yvan Boucher d'autoriser l'émondage, l'ajout de câble de fibre optique sur toron existant et sur nouveau toron comme demandé par Bell dans les demandes numéro I25420_CM et I2540_MQ et ce sur dans le domaine public.



N° de résolution
ou annotation

21-03-90

10 - SERVICE D'EAUX USÉES

10.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées

Les élus ont pris connaissance du rapport de l'opérateur en eaux usées.

11 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

12 - PRÉSENTATION DES COMPTES

12.1 - Adoption des comptes

Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par madame Lynda Bouffard, le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer énumérés, totalisant 305 771,37 \$ en référence aux chèques numéros 202100108 à 202100184, 202190084 à 2021900148 et d'autoriser le directeur général, secrétaire-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Administration générale:	72 520,94 \$
Sécurité publique:	18 448,59 \$
Transport:	34 759,66 \$
Hygiène du milieu:	57 014,40 \$
Aménagement, urbanisme et développement:	9 187,85 \$
Loisirs et culture:	45 815,65 \$
Remises de l'employeur:	10 338,71 \$
Dépenses d'investissement	57 685,57 \$
Total des chèques émis:	305 771,37 \$

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

13 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

13.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 9 mars 2021

Les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport.

13.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 9 mars 2021

Il n'y a pas de dépenses à autoriser.

14 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire explique les dossiers en cours à la MRC

15 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

15.1 - Lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 "RESSENTIR c'est recevoir un message"

21-03-91



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

21-03-92

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « ressentir c'est recevoir un message » ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

Par conséquent, le conseil municipal du 3 au 9 mai 2021 de la municipalité de Nantes proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale.

15.2 - Retour aux heures normales pour l'ouverture des bibliothèques

ATTENDU QUE le gouvernement a fait passer la région de l'Estrie à niveau d'alerte orange;

ATTENDU QUE les mesures intermédiaires de couvre-feux ont été assouplies;

Sur la proposition de monsieur Adrien Quirion, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu que les heures d'ouverture des bibliothèques de la municipalité soient :

Bibliothèque du village

Lundi : 17h à 20h

Mardi : 12h30 à 15h

Mercredi : 9h à 12h

Samedi 9h à 12h (un samedi sur 2)

Bibliothèque du secteur Laval

Lundi : 13h à 15h - 17h30 à 20h00

Jeudi : 17:30h à 20h00

Samedi : 9h à 12h

16 - DONS, COMMANDITES ET AUTRES

16.1 - Abonnement COGESAF

21-03-93



N° de résolution
ou annotation

21-03-94

ATTENDU QUE le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) est présentement en période de renouvellement des adhésions et recrutement des membres pour l'année 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes manifeste son intérêt pour être membre de COGESAF;

ATTENDU QU'en devenant membres de COGESAF nous serons informés de la tenue des activités telles que les colloques, les journées d'étude, les conférences et les consultations publiques en lien avec la gestion de l'eau;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a toujours renouvelé l'adhésion comme membre régulier au coût de 75.00\$ taxes comprises;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu d'envoyer un chèque au montant de 75.00\$ taxes comprise à COGESAF afin de payer le renouvellement de l'adhésion annuelle en 2021. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16.2 - Appui à Unis pour la faune

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nantes, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur



N° de résolution
ou annotation

21-03-95

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert et appuyé par monsieur Adrien Quirion et résolu unanimement des membres présents;

QUE la municipalité de Nantes appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLb) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE

16.3 - Appui envers la campagne "Vers des collectivités durables"

ATTENDU QUE les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

ATTENDU QU'au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

ATTENDU QUE des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

ATTENDU QUE les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

ATTENDU QUE les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

ATTENDU QUE Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

ATTENDU QUE le rapport intitulé La voie à suivre pour Postes Canada, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses



N° de résolution
ou annotation

21-03-96

services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

ATTENDU QUE le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne Vers des collectivités durables, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

QU'il soit résolu que appuie la campagne Vers des collectivités durables et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

16.4 - Mobilisation de la municipalité pour une réduction de l'herbe à poux

Le point est remis à une séance ultérieure.

16.5 - Appuis à "Échec au crime"

Le point est remis à une séance ultérieure.

17 - QUESTIONS DIVERSES

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.



Jacques Breton
Maire



Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Je, **Jacques Breton**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Jacques Breton
Maire